

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**OFFRE DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ANIANE  
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE L'ABBAYE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 26	Votants : 32	Pour 32 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 du conseil communautaire afférente au projet de territoire de la vallée de l'Hérault ;*

*VU ensemble la délibération n° 1889 du conseil communautaire et du 25 mars 2019 relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, prévoyant en particulier l'exercice par la Communauté de communes de la compétence afférente aux équipements culturels et en particulier à l'abbaye d'Aniane ;*

*VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 28/03/2001 ;*

*VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques du 21/05/2001 ;*

*VU l'arrêté de classement du 11/11/2004 ;*

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de l'abbaye d'Aniane depuis 2010, et que le site bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques depuis 2001,

CONSIDERANT que le site présente un patrimoine historique, ethnologique, archéologique et monumental majeur imposant étude, conservation et valorisation,

CONSIDERANT que la communauté de communes a engagé depuis lors un programme de sécurisation ainsi qu'une première phase de restauration portant sur l'ancienne chapelle du pénitencier accompagnée par l'État et le conseil départemental de l'Hérault (2M1€),

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire 2016-2025, après un diagnostic global des enjeux et des potentialités, elle projette un projet ambitieux et dynamique pour cette abbaye et travaille en étroite collaboration avec la commune d'Aniane pour la prise en compte de l'enclos abbatial/pénitencier (3.5 ha) dans la réflexion et l'aménagement urbanistique du cœur du village,

CONSIDERANT que la commune d'Aniane s'est engagée par ailleurs, depuis plusieurs années dans la requalification de son centre urbain, ainsi que dans la requalification de certains espaces et équipements en proximité de l'Abbaye, et engage notamment en 2019 :

- La création d'un parking à l'arrière de l'Abbaye d'une part pour résoudre des problématiques urbaines de stationnement, mais aussi pour faciliter l'accès aux manifestations se déroulant dans l'Abbaye.
- La réhabilitation d'une ancienne salle de sport désaffecté pour créer un nouvel équipement de pratique sportive pour les scolaires.

CONSIDERANT que les deux collectivités ont aussi engagé une étude conjointe pour requalifier les abords immédiats de l'abbaye, depuis le boulevard Louis Marres, jusqu'à la limite l'arrière du bâtiment dénommé « l'infirmerie », matérialisé par un mur de soutènement,  
CONSIDERANT que la création du parking à l'arrière de l'abbaye va aussi bénéficier aux usages de la Communauté de communes, lors de l'organisation d'évènements où le stationnement des visiteurs est problématique,

CONSIDERANT qu'au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé d'offrir son concours financier à la commune, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement est actuellement évalué à 346 330 € HT, soit :

- VRD 278 000 € HT
- Réseaux secs 48 330 € HT
- Etudes 20 000 € HT

CONSIDERANT qu'il est aussi proposé une offre de concours intercommunal à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune et plafonné à 80 000 €,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel des dépenses prévisionnelles, le plan de financement serait le suivant :

Département (FAIC)	75 000 €, soit 21,7 %
Région (bourg centre)	78 300 €, soit 22,6 %
CCVH (Offre de concours)	80 000 €, soit 23,1 %
Commune	113 030 €, soit 32,6 %

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe d'une offre de concours au profit de la commune d'Aniane, à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune et plafonné à 80 000 €,
- d'approuver les termes de l'offre de concours ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite offre de concours
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2073 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc1112374-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes   Louis VILLARET
--	---

**Aménagement d'un parking de 62 places aux abords de l'Abbaye d'Aniane**  
**Offre de concours à la commune d'Aniane**

Entre

La commune d'Aniane, représenté par Philippe SALASC, Maire, dûment habilité par la délibération n °.....en date du.... ..

ci-après dénommé la commune

D'une part,

Et

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, sise au 2 parc d'activités de Calmacé, 34150 Gignac représentée par Monsieur Louis Villaret, Président, dûment habilité par la délibération en date du .....

ci-après dénommée la Communauté de communes,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de l'abbaye d'Aniane depuis 2010. Le site bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques depuis 2001 (*Avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 28/03/2001. Avis de la Commission supérieure des monuments historiques du 21/05/2001. Arrêté de classement le 11/11/2004*). Le site de par ses 1 200 ans d'histoire, présente un patrimoine historique, ethnologique, archéologique et monumental majeur imposant étude, conservation et valorisation.

Consciente de ses responsabilités au regard de l'Histoire, la communauté de communes a engagé depuis lors un programme de sécurisation ainsi qu'une première phase de restauration portant sur l'ancienne chapelle du pénitencier accompagnée par L'État et le conseil départemental de l'Hérault (2M1€). Dans le cadre de son projet de territoire 2016-2025, après un diagnostic global des enjeux et des potentialités, elle projette un projet ambitieux et dynamique pour cette abbaye.

Elle travaille en étroite collaboration avec la commune d'Aniane pour la prise en compte de l'enclos abbatial/pénitencier (3.5 ha) dans la réflexion et l'aménagement urbanistique du cœur du village.

Par ailleurs, la commune d'Aniane s'est engagée depuis plusieurs années dans la requalification de son centre urbain, ainsi que dans la requalification de certains espaces et équipements en proximité de l'Abbaye. Elle engage notamment en 2019 :

- La création d'un parking à l'arrière de l'Abbaye d'une part pour résoudre des problématiques urbaines de stationnement, mais aussi pour faciliter l'accès aux manifestations se déroulant dans l'Abbaye.

- La réhabilitation d'une ancienne salle de sport désaffecté pour créer un nouvel équipement de pratique sportive pour les scolaires.

Les 2 collectivités ont aussi engagé une étude conjointe pour requalifier les abords immédiats de l'abbaye, depuis le boulevard Louis Marres, jusqu'à la limite l'arrière du bâtiment dénommé « l'infirmerie », matérialisé par un mur de soutènement.

La création du parking à l'arrière de l'abbaye va aussi bénéficier aux usages de la Communauté de communes. En effet, lors de l'organisation d'évènements, le stationnement des visiteurs est aujourd'hui problématique.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a décidé d'offrir son concours financier à la commune, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes à l'aménagement d'un parking 62 places à l'arrière de l'Abbaye d'Aniane et exécutés en maîtrise d'ouvrage communale selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par la commune.

### **Article 2 — Régime juridique**

La présente convention, de caractère administratif, a pour bénéficiaire la commune et obéit au régime de l'offre de concours tel qu'il a été défini par la jurisprudence.

### **Article 3 — Montant de l'offre**

3.1 : La Communauté de communes offre de participer au coût des travaux publics par le versement à la commune de somme de 50% de restant à charge de la commune, plafonné à 80 000 € nette de taxe.

En l'état actuel des dépenses prévisionnelles, le plan de financement serait le suivant :

VRD	278 000 € HT	Département (FAIC)	75 000 € (soit 21,7 %)
Réseaux secs	48 330 € HT	Région (bourg centre)	78 300 € (soit 22,6 %)
Etudes	20 000 € HT	CCVH (Offre de concours)	80 000 € (soit 23,1 %)
		Commune	113 030 € (soit 32,6 %)
<b>TOTAL</b>	<b>346 330 €HT</b>		<b>346 330 € HT</b>

3.2 : Cette offre de concours sera ajustée en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération selon proportions que pour le financement initial indiqué à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **Article 4 — Modalités de réalisation de l'offre**

4.1 : La Communauté de communes s'engage à verser à la commune le montant de l'offre de concours, correspondant à 50% de la charge restante à la commune, en une seule fois et à la fin des travaux.

4.2 : L'avis de paiement accompagné des justificatifs prévus conformément à l'usage sera envoyé à la Communauté de communes

#### **Article 5 — Engagement de la Communauté de communes**

L'acceptation de l'offre par le Commune engage la Communauté de communes à ne pas remettre en cause sa participation financière.

#### **Article 6 — Acceptation par la Commune**

6.1 La Commune déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la Communauté de communes

6.2 : Le caractère unilatéral de la présente convention laisse la Commune libre de réaliser ou non les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. La non-réalisation des travaux par la Commune entraîne l'application des dispositions inscrites à l'article 8 de la présente convention.

6.3 : La Commune s'engage à justifier auprès de la Communauté de communes de l'utilisation des fonds constitutifs de sa participation financière.

#### **Article 7 — Information de la Communauté de communes**

7.1 : A sa demande, la Communauté de communes se verra remettre les documents techniques de programmation de l'opération de travaux.

Il est rappelé que le montant de la participation financière n'a qu'un caractère prévisionnel conformément à l'article 3 de la présente convention.

7.2 : A sa demande, la Communauté de communes pourra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera sa présence utile.

#### **Article 8 — Clause résolutoire**

8.1 : La Communauté de communes affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation par la Commune des travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

8.2 : En cas de non-réalisation de l'opération projetée, la présente offre sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

#### **Article 9 — Domanialité publique**

La présente offre de concours n'emporte pas transfert de la domanialité à la Communauté de communes des ouvrages routiers une fois réalisés. Ceux-ci seront maintenus, après réception, dans le domaine public communal.

## **Article 10 — Litiges — Election de domicile**

10.1 : Pour l'exécution des présentes et de ses suites, la Commune fait élection de domicile au XXX et la Communauté de communes en son siège au 2 parc d'activités de Calmacé, 34150 Gignac

10.2 : Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée de la Communauté de communes et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

10.3 : En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

## **Article 11 - Annexe**

Sont annexés à la présente convention le programme estimatif et le coût prévisionnel global de l'opération.

Fait à Gignac, le. .... ....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes de la  
Vallée de l'Hérault  
Le Président

Pour la Commune d'Aniane  
Le Maire

Louis VILLARET

Philippe SALASC